

*Impôt sur le revenu—Loi*

La modification que nous suggérons à l'article 239 est en parfait accord avec l'esprit dégagé par les nouvelles dispositions du nouveau gouvernement. D'ailleurs, le groupe d'étude progressiste conservateur sur les activités de Revenu Canada, en avril 1984, en vient aussi à cette conclusion: Les contrevenants ont le droit d'être entendus avant d'être déclarés coupables. N'oublions pas que la majorité des Canadiens sont des honnêtes citoyens et qu'ils sont prêts à payer leurs impôts. Il faut donc que notre système de cotisation ne leur fasse pas peur mais bien qu'il leur inspire confiance. Le ministre n'a aucune limite de temps pour la réouverture de dossiers où on soupçonne l'existence d'une fraude et dans les autres cas, quatre années après le premier avis de cotisation. Cela engendre une grande insécurité chez nos concitoyens.

Le même groupe d'étude remarquait aussi que Revenu Canada traitait de façon insensible, discriminatoire et disgracieuse les contrevenants, leur faisant perdre le respect du système de cotisation qui aurait dû être juste et équitable. N'oublions pas que le système de cotisation des impôts au Canada est fondé sur l'autocotisation, sur la bonne volonté des contribuables d'informer honnêtement chaque année de leurs revenus et d'envoyer leur cotisation. L'autocotisation est certainement une des méthodes les plus efficaces et des moins opprimantes pour percevoir les impôts. Mais, ce système ne peut fonctionner que si les contribuables l'appuient. Et pour obtenir cet appui, il faut qu'ils soient convaincus de sa justice et qu'un certain climat de confiance règne entre les deux parties. Sinon, nous encouragerons la méfiance, la crainte et la dissimulation.

Ces amendements visent à encourager les contribuables qui n'ont pas fait de déclaration d'impôt ou qui en ont fait une comportant des erreurs ou des omissions à faire une divulgation volontaire de leurs revenus non déclarés. Cela va du même coup renflouer les coffres de l'État par la perception, à peu de frais, des impôts non perçus, et rapatrier des capitaux dispersés dans des pays étrangers par des contribuables qui ne sont pas en règle et qui ont peur de rapatrier cet argent sous peine d'attirer l'attention de Revenu Canada. Cet argent pourrait être lavé de tout soupçon, revenir travailler ici et ainsi contribuer à l'économie.

Si le contribuable a perdu confiance en la justice du système de cotisation, il sera tenté de rejoindre l'économie dite «underground», occulte, qui échappe au contrôle du fisc. La nature même de cette économie est qu'elle n'est pas mesurable avec précision, mais on l'estime entre 40 et 80 milliards de dollars par année. Et, sans en avoir de preuve concrète, nous savons que de plus en plus d'argent va rejoindre cette économie parallèle. La grosse partie de cet argent va à l'étranger dans des pays comme la Suisse et les Bahamas qui se font évidemment un plaisir de l'accueillir. Cet argent devrait pourtant nous servir ici, car cela représente une somme considérable. Le contribuable contrevenant ne tient pas à rapatrier cet argent qu'il a caché à l'étranger car il risque de s'attirer les foudres de Revenu Canada. Tant que le contribuable sentira cette épée de Damoclès sur sa tête, il ne cherchera pas à faire revenir son argent pour l'investir ici. Grâce à ces amendements, il sera très certainement possible de récupérer dans l'économie active une bonne partie de ces fonds. En période de reconstruction économique, il est vraiment souhaitable de rapatrier le plus d'argent possible pour qu'il serve à l'ensemble des Canadiens.

Je pense donc, monsieur le Président, que ces amendements représentent une solution idéale pour que le Canada prenne un nouveau départ.

• (1710)

**M. Claude Lanthier (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Monsieur le Président, la proposition contenue dans la présente motion vise manifestement à régler une grave situation qui s'est développée ces dernières années. A notre consternation, nous avons récemment découvert que sous le gouvernement précédent, les arrérages de l'impôt sur le revenu ont augmenté rapidement. De plus en plus, l'économie souterraine dite «underground» s'est répandue et s'est accrue alors que les Canadiens se livraient dans des proportions croissantes et inquiétantes à des activités économiques qui pouvaient échapper à l'attention des percepteurs d'impôt. Nous croyons savoir que le montant des impôts impayés, c'est-à-dire des sommes dues à Revenu Canada qui ne sont pas contestées, est de l'ordre maintenant de quelque 3.5 milliards de dollars. Il s'agit d'un montant fort important qui représente plus d'un dixième du déficit fédéral dont nous avons hérité. En outre, il y a les impôts auxquels échappe l'économie dite «souterraine». Malheureusement, il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen précis d'évaluer le montant des revenus tirés de l'économie «underground» et des activités économiques non déclarées qui échappent actuellement à l'impôt. Mais de nombreux indices démontrent bien qu'il s'agit là d'une somme très importante et d'un montant qui serait plutôt bienvenu et qui permettrait de réduire considérablement notre déficit fédéral national.

La proposition de l'honorable député de Châteauguay (M. Lopez) réclame en fait l'amnistie pour les impôts passés qui sont dus au gouvernement lorsque le contribuable a fait une erreur ou une omission dans sa déclaration d'impôt sur le revenu. Franchement, je me dois de dire humblement que cette proposition soulève dans mon esprit quelques problèmes et quelques questions opportunes. La question fondamentale consiste à déterminer s'il s'agit du meilleur moyen de résoudre équitablement un problème plutôt difficile. Nous devons également nous demander quelles conséquences éventuelles aurait la déclaration hypothétique d'une telle amnistie. Une amnistie est, en fait, une façon de dire qu'un problème n'existe désormais plus. Il est vrai, certes, que le problème n'existerait plus pour les contribuables en cause. Mais le même problème demeurerait encore pour le gouvernement, celui-ci devant, en effet, renoncer à plusieurs centaines de millions de dollars en recettes qu'il pourrait et devrait éventuellement percevoir.

Nous devrions considérer la situation du point de vue des grands objectifs que poursuit le gouvernement de ces priorités globales. J'estime que ces objectifs primordiaux sont au nombre de trois: susciter le renouveau économique au Canada, remettre de l'ordre dans les finances de l'État après de nombreuses années de déficits croissants et venir en aide aux Canadiens qui sont dans le besoin.

La proposition contenue dans la motion surprenante dont nous sommes saisis actuellement irait à l'encontre de ces objectifs. La radiation ainsi projetée des impôts dus accroîtrait le déficit et le fardeau de la dette fédérale qui, effectivement, nuit à la capacité du gouvernement de contribuer au renouveau économique et à l'expansion. Cette solution, dis-je, ferait en sorte que le Trésor fédéral serait moins en mesure de venir en aide aux Canadiens qui en ont vraiment besoin. Voilà l'effet